

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL

38^e période administrative 2020-2024

Année 2021

COMPOSITION DU CONSEIL GENERAL

Elections du 25 octobre 2020

Liste No 51 – PLR Commune de Neuchâtel (PLR) (12 élu-e-s) : Aubert Jules, Brodard Alexandre, Rapin Alain, Sauvain Marc-Olivier, Gonthet Camille, Rémy Marc, Borloz Patricia, Meister Yves-Alain, Tissot Vanessa, Grosjean Charlotte, Schwarb Christophe, Zumsteg Benoît.

Liste No 52 – PVL Parti vert'libéral (PVL) (5 élu-e-s) : Moruzzi Mauro, Tissot-Daguet Mireille, Pearson Perret Sarah, Jeannin Pierre-Yves, Kistler Aël.

Liste No 53 – Parti Socialiste Commune de Neuchâtel (PSCN) (10 élu-e-s) : Hurni Baptiste, Gretillat Jonathan, Hunkeler Claire, Widmer Aurélie, Duvillard Béatrice, Courcier Delafontaine Julie, Sörensen Patricia, Mellana Tschoumy Isabelle, Zosso Jacqueline, Gérard Mattsson Stéphanie.

Liste No 54 – solidaritéS (2 élu-e-s) : Paratte Dimitri, Meury Mila.

Liste No 55 – Parti Ouvrier et Populaire Neuchâtel (POP Neuchâtel) (1 élu) Perret Thomas.

Liste No 56 – Les Verts, Ecologie et Liberté (Les Verts) (11 élu-e-s) : Baur Nicole, de Pury Nicolas, Lott Fischer Johanna, Dudle Alice, Perret Marie-Emilienne, Dutoit Cloé, Ding Laura, Chapuis Aline, Brunner Romain, Nys Béatrice, Galland Nicole.

Liste No 57 – Parti Démocrate-Chrétien (PDC) (0 élu-e-s).

LISTE DES SUPPLEANTS

Liste No 51 – PLR Commune de Neuchâtel (PLR)

| | |
|-------------------------------|------------|
| Bueche Jérôme | 2'429 voix |
| Oberli Jacques | 2'427 voix |
| Rohrer Sophie | 2'424 voix |
| Robert-Nicoud Sylvain | 2'419 voix |
| Vieira Mario | 2'418 voix |
| Auderset Patrick | 2'414 voix |
| Mühlethaler Marine | 2'411 voix |
| Bösch Fanny | 2'411 voix |
| Mouchet Frédérique | 2'407 voix |
| Ludwig Anna Laura | 2'402 voix |
| Schaller Georges Alain | 2'397 voix |
| Cordas Tiago | 2'389 voix |
| Borel Jean-Claude | 2'388 voix |
| Bauer Mathias | 2'385 voix |
| Mutabazi-Karamage Jean-Pierre | 2'367 voix |
| Aggeler Rahel | 2'365 voix |
| Hofer Christiane | 2'364 voix |
| Barone Michele | 2'357 voix |
| Hostettler Camille | 2'352 voix |
| Maccabiani Flavien | 2'328 voix |
| Haeberli Philippe | 2'318 voix |
| Arranger Patrick | 2'316 voix |
| L'Eplattenier Patrick | 2'306 voix |
| Wenger Guillaume | 2'304 voix |
| D'Souza Edward | 2'263 voix |
| Sordet Jim | 2'247 voix |
| Wenger Jean-Jacques | 2'192 voix |

Liste No 52 – PVL Parti vert'libéral (PVL)

| | |
|-------------------------|------------|
| Hofer-Carbonnier Sylvie | 1'303 voix |
| Lauenstein Michael | 1'296 voix |
| Gretillat François | 1'283 voix |
| Niedermann Philipp | 1'275 voix |
| Forster Nicolas | 1'240 voix |
| Roth Kathrin | 1'232 voix |
| Guye Stéphane | 1'202 voix |
| Bernasconi Jean-Luc | 1'195 voix |
| Schneuwly Dominik | 1'185 voix |
| Dessoulavy Jean | 1'182 voix |

Séance du Conseil général - Lundi 9 novembre 2020

| | |
|----------------------------|------------|
| Moosmann Yves | 1'181 voix |
| Pop Dan Marius | 1'180 voix |
| Botteron Valentin | 1'163 voix |
| Dobler Sandra | 1'161 voix |
| Auchlin Maxime | 1'161 voix |
| Burger Grosclaude Patricia | 1'155 voix |
| David Morgane | 1'153 voix |
| Cuénoud Jonathan | 1'139 voix |
| Delacrausaz Valentine | 1'130 voix |
| Medina Meier Adriana | 1'128 voix |
| Diaz Pumarejo Carmen | 1'123 voix |
| Naydenova Veneziela | 1'121 voix |
| Robert Johann | 1'117 voix |
| Guidi Gabriele | 1'106 voix |
| Christ Thierry | 1'095 voix |
| Irminger Renaud | 1'080 voix |
| Voillat Raymond | 1'076 voix |
| Mathys Morli | 1'065 voix |
| Fahrni Pierre | 1'062 voix |
| Godbille Florian | 1'062 voix |
| Schalch Buchegger Cornelia | 1'060 voix |

Liste No 53 – Parti Socialiste Commune de Neuchâtel (PSCN)

| | |
|------------------------|------------|
| Paratte Morgan | 2'063 voix |
| Hunkeler Timothée | 2'061 voix |
| Huguenin Ariane | 2'059 voix |
| Zogg-Brunner Aurélie | 2'052 voix |
| Neuenschwander Patrice | 2'036 voix |
| Muhlemann Loïc | 2'029 voix |
| Perrin Florian | 2'029 voix |
| Schneider Pauline | 2'020 voix |
| Macherel Rey Anne | 2'018 voix |
| Sausser Sylviane | 2'007 voix |
| Moser Elisabeth | 2'004 voix |
| Oguey Grégoire | 1'998 voix |
| Ticon Noémie | 1'996 voix |
| Di Giusto Raphaël | 1'986 voix |
| Cortat Alain | 1'963 voix |
| Da Parè Silvio | 1'958 voix |
| da Silva Gilberto | 1'939 voix |
| Parata Beutler Sabina | 1'928 voix |
| Dallais Philippe | 1'921 voix |
| Jeanneret Gabriele | 1'914 voix |

Séance du Conseil général - Lundi 9 novembre 2020

| | |
|-------------------------------|------------|
| de Montmollin Patrice | 1'912 voix |
| Zwygart-de-Falco Laura | 1'905 voix |
| Robert Tristan | 1'905 voix |
| Jeanrenaud Julien | 1'866 voix |
| Schär Marlyse | 1'858 voix |
| Winz Kilian | 1'834 voix |
| Begzati Lirim | 1'817 voix |
| Venkatasubbaiah Kamaleshwaran | 1'804 voix |
| Carrero Alfredo | 1'780 voix |
| Moubiala Njo | 1'756 voix |
| Weiner Cyril | 1'754 voix |

Liste No 54 – solidaritéS

| | |
|-------------------------|----------|
| Chédel François | 922 voix |
| Delbrouck Nathalie | 839 voix |
| Ochsner Solenn | 834 voix |
| Di Donato Flora | 828 voix |
| Durollet Rebecca | 826 voix |
| Humbert-Droz Thierry | 783 voix |
| Mora Paola | 779 voix |
| Durollet Marc | 766 voix |
| Pensa Ruben | 757 voix |
| Spallaccini Maurizio | 745 voix |
| Honegger Heller Manuela | 739 voix |
| Kaçan Ferit | 673 voix |

Liste No 55 – Parti Ouvrier et Populaire Neuchâtel (POP Neuchâtel)

| | |
|-------------------------------|----------|
| Zurita Martha | 743 voix |
| Binggeli Julien | 691 voix |
| Di Marzo Domenico | 661 voix |
| Faivre Gaël | 622 voix |
| Cardoso Da Silva Carlos André | 528 voix |

Liste No 56 – Les Verts, Ecologie et Liberté (Les Verts)

| | |
|-------------------------|------------|
| Oggier Dudan Jacqueline | 2'218 voix |
| Herrera Jasmine | 2'211 voix |
| Gaillard Aixala | 2'186 voix |
| Richard Jean-Luc | 2'179 voix |
| Studer Stéphane | 2'168 voix |
| Schwab Sandra | 2'157 voix |
| Suhner Maïann | 2'155 voix |

Séance du Conseil général - Lundi 9 novembre 2020

| | |
|----------------------------|------------|
| Opal Charlotte | 2'154 voix |
| Principi Flavio | 2'146 voix |
| Douard Manon | 2'143 voix |
| Guillaume-Gentil Nicolas | 2'133 voix |
| Jones Danica | 2'130 voix |
| Dreyer François | 2'117 voix |
| Oesch Rachel | 2'110 voix |
| Falco Pierik | 2'094 voix |
| Chisholm Carol | 2'075 voix |
| de Tribolet Etienne | 2'065 voix |
| Cullen Alison | 2'065 voix |
| Jeannerat Eloi | 2'060 voix |
| Roustant Romain | 2'027 voix |
| Rouvinez Evelyne | 2'002 voix |
| Muñoz Rafael | 1'971 voix |
| Robinson Patrick | 1'965 voix |
| Bohnet Malcolm | 1'930 voix |
| Droz-dit-Busset Claire | 1'921 voix |
| Kropf Marie | 1'911 voix |
| Neubacher Kessler Cornelia | 1'909 voix |
| Herrera Alexis | 1'811 voix |
| Strike David | 1'777 voix |
| Droz-dit-Busset Michaël | 1'759 voix |

Liste No 57 – Parti Démocrate-Chrétien (PDC)

| | |
|--------------------|----------|
| Pahud François | 444 voix |
| Schaffter Coralie | 350 voix |
| Borloz Victoria | 328 voix |
| Delisle Daniel | 274 voix |
| Cavuoto Nicola | 271 voix |
| Makitu Patrick | 259 voix |
| Merluzzo Celestino | 236 voix |

Composition des groupes :

- PLR
- socialiste (Soc)
- vert'libéral (PVL)
- VertsPopSol (VPS)

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL

1^{re} SEANCE CONSTITUTIVE



**Lundi 9 novembre 2020, à 18h30
au Château, salle du Grand Conseil**

Présidence de Mme Jacqueline Zosso (Soc) doyenne, puis de Mme Sylvie Hofer-Carbonnier (PVL), présidente.

Y compris les présidentes, 40 membres sont présents : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Patricia Borloz (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS), Aline Chapuis (VPS), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS), Laura Ding (VPS), Alice Dudle (VPS), Cloé Dutoit (VPS), Béatrice Duvillard (Soc), Nicole Galland (VPS), Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Claire Hunkeler (Soc), Baptiste Hurni (Soc), Pierre-Yves Jeannin (PVL), Aël Kistler (PVL), Johanna Lott Fischer (VPS), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mila Meury (VPS), Béatrice Nys (VPS), Jacqueline Oggier Dudan (VPS), Dimitri Paratte (VPS), Sarah Pearson Perret (PVL), Thomas Perret (VPS), Marie-Emilienne Perret (VPS), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Vanessa Tissot (PLR), Mireille Tissot-Daguette (PVL), Aurélie Widmer (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Excusé : M. Christophe Schwarb (PLR).

ORDRE DU JOUR

Rapport

21-001

Rapport du Conseil communal, relatif à l'adoption d'un arrêté temporaire désignant le règlement général de l'ancienne commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, comme règlement général transitoire de la commune fusionnée.

Nominations

21-101

Nomination du Bureau du Conseil général.

21-102

Nomination de la Commission financière.

21-103

Nomination de la Commission des naturalisations et des agrégations.

Neuchâtel, le 29 octobre 2020

Le Conseil communal

OUVERTURE DE LA SEANCE

La première séance de la législature 2020-2024 est ouverte par la doyenne d'âge, **Mme Jacqueline Zosso**, qui déclare :

- J'ai le grand plaisir et l'honneur d'ouvrir cette première séance du Conseil général de la législature 2020-2024 de la Commune de Neuchâtel.

C'est avec beaucoup d'humilité que j'accepte cette tâche, et je dédie ma joie à mon papa qui en aurait été fier.

J'ai beaucoup œuvré pour que Peseux, Corcelles-Cormondrèche, Valangin et Neuchâtel unissent leurs forces, afin que chacun et chacune trouve sa place dans cette nouvelle commune, sans avoir peur d'être privé d'une autonomie régionale. C'est la raison pour laquelle je me suis engagée à nouveau, afin de servir la cause citoyenne.

Mais, en ces temps si mouvementés, j'aimerais rappeler que le succès n'existe pas, tout est toujours à faire, à consolider et à refaire. Et Charlie Chaplin d'ajouter : « Rien n'est éternel, même les problèmes »...

Je me réjouis de travailler avec vous tous et toutes pour le bien-être de notre communauté et je nous souhaite des débats positifs et enrichissants.

Afin que nous puissions procéder à cette séance, j'énumère les pièces qui ont été déposées sur le bureau du Conseil général, à savoir :

- Procès-verbal de l'élection du Conseil général du 25 octobre 2020
- Procès-verbal de la Commission de répartition électorale relatif à la nomination de 41 membres au Conseil général
- Feuille officielle n° 44 du vendredi 30 octobre 2020, contenant la publication des résultats de l'élection du Conseil général du 25 octobre 2020
- Arrêtés du 6 novembre 2020 des Conseils communaux de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin validant l'élection du Conseil général du 25 octobre 2020
- Démissions de Mme Nicole Baur et de M. Mauro Moruzzi du Conseil général
- Arrêtés proclamant élus membres du Conseil général Mmes Sylvie Hofer-Carbonnier, première des viennent-ensuite de la liste PVL Parti vert/libéral et Jacqueline Oggier Dudan, première des viennent-ensuite de la liste Les Verts, Ecologie et Liberté.

Nous pouvons ainsi siéger valablement. Pour que cela puisse se faire, les quatre plus jeunes membres de l'assemblée vont constituer le Bureau provisoire. Il s'agit de M. Jules Aubert, secrétaire, Mme Alice Dudle,

Séance du Conseil général - Lundi 9 novembre 2020

secrétaire suppléante et Mmes Cloé Dutoit et Charlotte Grosjean, questrices, lesquelles voudront bien rester à leur place et seront amenées à comptabiliser les votes s'il y en a.

Afin que nous puissions passer à l'objet de cette séance, je vous informe d'une modification de l'ordre du jour. En effet, selon l'article 28, al. 3 du règlement général : « Le Conseil général procède immédiatement à la nomination de son Bureau définitif ». Nous devons donc traiter ce point-là en premier lieu.

Je vous informe aussi de la présence, dans l'assemblée, de M. Daniel Veuve, chargé de mission, qui a participé, avec le COPIL « Fusion », à l'élaboration du rapport n° 21-001, relatif à l'adoption du règlement général transitoire.

Cette séance se déroule en l'absence du Conseil communal, en raison d'une réclamation – subsidiairement un recours – sur l'élection auprès du Conseil d'Etat.



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'adoption d'un arrêté temporaire désignant le Règlement général de l'ancienne commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, comme règlement général transitoire de la commune fusionnée

(Du 29 octobre 2020)

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Règlement général de commune tient une place particulière dans le dispositif juridique des communes neuchâteloises. Texte fondamental, comparable par son contenu à une « constitution communale », il a pour but de structurer la collectivité concernée et d'en organiser les autorités tout en fixant les compétences de ces dernières. C'est également le Règlement général qui précise les modalités de travail tant au sein des différentes Autorités qu'au niveau des relations entre ces dernières.

Pierre angulaire de la nouvelle commune, ce règlement doit logiquement être le premier à être soumis à votre Autorité et être disponible rapidement afin de permettre un déroulement sans accroc des étapes ultérieures.



1. Le Règlement général de commune

Comme vu ci-dessus, le Règlement général de commune est un texte fondamental et structurant de notre nouvelle collectivité.

Si certaines règles échappent aux communes et sont directement fixées par le droit cantonal, moult domaines – dont plusieurs revêtent un caractère éminemment politique – sont laissés à la disposition des communes qui doivent se doter de la réglementation leur convenant au mieux au terme de leur appréciation. On peut notamment mentionner, à titre exemplatif, le mode d'élection du Conseil communal, la décision d'élire des membres suppléants du Conseil général, le droit d'éligibilité des membres de la fonction publique communale au Conseil général, etc.

Un projet de règlement général répondant notamment à toutes ces questions et apportant des propositions de mise en place des assemblées citoyennes prévues par notre convention de fusion a été élaboré dans le cadre de la structure de projet mis en place tout au long de l'année 2020.

Ce projet vous sera soumis dans les semaines à venir.

Vu les enjeux inhérents à ce projet, notre Conseil a acquis la conviction qu'il n'était pas envisageable de demander à votre Autorité d'adopter un nouveau règlement général de commune sans avoir eu le temps nécessaire au travail politique et démocratique qu'impose votre fonction. Il ne paraît dès lors pas possible d'élaborer entièrement une nouvelle réglementation dans le délai très court entre la mise en place des nouvelles Autorités et le 1^{er} janvier 2021.

Pourtant, un tel règlement est absolument indispensable puisqu'il vise notamment à organiser les travaux des Autorités communales.

2. Réglementation transitoire

2.1. Un règlement général transitoire

Pour les raisons mentionnées au chapitre premier ci-dessus, nous vous proposons un arrêté prorogeant l'application de l'actuel Règlement général de la commune de Neuchâtel à titre transitoire et jusqu'à adoption des nouvelles normes qu'il vous siéra de faire vôtres.

Cette solution paraît la plus simple, la plus efficace et celle nécessitant le moins de modifications pour permettre à la nouvelle commune de disposer des dispositions propres à assurer son fonctionnement dès le 1^{er} janvier

2021. En effet, et contrairement aux trois autres communes partenaires, celle de Neuchâtel connaît déjà un fonctionnement très réglementé de son Conseil général, répondant aux exigences d'une autorité politique se réunissant mensuellement et adapté aux contingences d'une ville de plusieurs milliers d'habitant-e-s avec un exécutif professionnel et une administration comptant plusieurs centaines de collaborateurs-trices.

Moyennant quelques adaptations, ce texte devra permettre tout à la fois de disposer de règles claires de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2021 et de permettre à votre Conseil de se pencher sur le projet de règlement général en y consacrant le temps nécessaire, dans un climat de travail propice à un traitement serein des questions ouvertes.

2.2. Commentaire des articles de l'arrêté temporaire

Art. premier : Ce premier article désigne pour les raisons mentionnées ci-dessus l'actuel règlement général de la commune de Neuchâtel comme règlement général de la nouvelle commune jusqu'à adoption d'un nouveau texte.

Art. 2 : Cet article mentionne les quelques modifications qui doivent être apportées à l'ancien texte afin de le rendre compatible avec la réalité de notre nouvelle commune.

- Article premier : il s'agit ici de définir le contour territorial de la nouvelle commune, exprimé par la mention des cadastres des anciennes communes.

Il est en effet important de savoir que, malgré les fusions politiques décidées, les cadastres ne sont pas modifiés et continuent à porter leurs désignations actuelles.

- Article 27, alinéa 2 : la révision de la Loi cantonale sur les droits politiques a supprimé la possibilité pour plusieurs partis politiques de prévoir des apparentements. Cet alinéa, qui traite de la formation des groupes, doit prendre en compte cette nouvelle réalité afin de faire disparaître la notion de « listes apparentées ».

Cette modification ne saurait attendre l'adoption du nouveau règlement général de la commune fusionnée puisque la constitution des groupes et la répartition des sièges au sein des commissions dépendent de cette disposition.

- Art. 120 : un marqueur fort du projet de fusion, qui trouve son expression principalement dans la nouvelle organisation des

dicastères et de l'administration communale, réside dans la volonté de favoriser une approche transversale des dossiers. Aux yeux du Conseil communal, il est important que cette nouvelle structuration se reflète également dans l'organisation des commissions de votre Conseil. Pour ces mêmes raisons, il paraît nécessaire d'instituer d'emblée les commissions qui permettront de travailler de manière efficiente et dans le respect des axes politiques forts autour desquels l'édifice a été construit.

Nous vous soumettons dès lors une nouvelle teneur de l'article 120 qui dresse une liste mise à jour des commissions permanentes à instituer par votre Conseil (art. 120, al. 1).

Il va sans dire que la compétence du législatif de désigner en tout temps des commissions spéciales appelées à se consacrer au traitement d'un dossier ou d'un projet spécifique est garantie (art. 120, al. 2).

Les attributions des commissions ont été formulées de façon générique de manière à pouvoir s'appliquer à toutes sans devoir y consacrer à chaque fois un article spécifique (art. 120, al.3). Ce mode de faire permet de renoncer aux articles 133 à 136sexies qui avaient pour seul but de définir le nombre de membres par commission et les attributions de celles-ci. Ces articles peuvent donc être abrogés.

Enfin, il appartient au Conseil général de désigner ses représentant-e-s dans l'ensemble des conseils intercommunaux des syndicats intercommunaux ainsi que dans les organes des fondations ou autres institutions auxquels la Ville est appelée à participer du fait de l'appartenance antérieure de l'une ou plusieurs des anciennes communes parties à la fusion (art. 120, al. 4).

- Art. 140 : Le Conseil communal doit disposer de la compétence de nommer toutes les commissions consultatives qui, soit, lui sont imposées par la législation supérieure, soit, lui paraissent nécessaires à la bonne conduite des affaires communales.

L'article 140 du règlement actuel comporte une énumération des commissions que l'Exécutif doit instituer, ce qui ne paraît pas adéquat. Afin d'éviter que notre Conseil ne se voie contraint de désigner temporairement toute une série de commissions pour s'en tenir à cette disposition, nous vous suggérons de modifier immédiatement la teneur de l'article 140.

Séance du Conseil général - Lundi 9 novembre 2020

En effet, le projet de règlement général que nous vous soumettons prévoit de laisser la liberté à l'Exécutif de déterminer seul les commissions qu'il entend instituer, à charge pour lui de tenir à la disposition de votre Autorité un registre des commissions consultatives instituées et des membres qui les composent.

- Articles 146 à 158 : ces articles dont nous sollicitons l'abrogation comportent l'énumération des commissions consultatives que le Conseil communal est actuellement tenu d'instituer.

Art. 3 : Cet article porte abrogation des règlements généraux des communes de Corcelles-Cormondrèche, de Peseux et de Valangin. Cette disposition est nécessaire dans la mesure où l'article 26 de la Convention de fusion du 6 janvier 2016 stipule que les anciens règlements communaux restent applicables à l'intérieur des anciennes limites communales aussi longtemps qu'ils n'ont pas été remplacés par une réglementation unifiée. Si, dans divers domaines, il est envisageable de maintenir différentes règles de droit appelées à cohabiter temporairement dans les limites territoriales des anciennes communes, ce postulat n'est pas envisageable pour le règlement général de commune qui se doit d'être unique dès la mise en place de la nouvelle commune.

Art. 4 : Cette dernière disposition prévoit la dimension transitoire et limitée de l'arrêté. Elle prévoit que le règlement général prorogé ne pourra demeurer en vigueur qu'aussi longtemps que votre Autorité n'en aura pas adopté de nouveau mais au plus tard jusqu'au 30 juin 2021. Cette limite absolue n'a pas pour vocation d'exercer une pression sur votre Autorité. Il s'agit de permettre aux nouvelles Autorités de se doter dans un délai raisonnable de leurs propres règles de fonctionnement ainsi que d'autoriser la mise en place des assemblées citoyennes qui sont un marqueur fort de notre nouvelle commune et trouvent leur institution dans le règlement général.

C'est dans ce sens que nous vous vous remercions, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté qui lui est lié.

Neuchâtel, le 29 octobre 2020

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Règlement général de commune de la Ville de Neuchâtel, du 22 novembre 2010

Projet

**Arrêté temporaire
désignant le Règlement général de la commune de Neuchâtel,
du 22 novembre 2010, comme règlement général transitoire de la
commune fusionnée**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 26 de la Convention de fusion entre les communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin, du 6 janvier 2016,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est maintenu en vigueur en tant que règlement général transitoire de la commune fusionnée jusqu'à adoption d'un nouveau règlement par le Conseil général.

Art. 2.- Le Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit :

- **Article premier** (*Nouvelle teneur*)

Définition de la commune

Article premier - La Commune de Neuchâtel réunit sous ce nom toutes les personnes qui y sont domiciliées et tous les biens appartenant à la collectivité publique. Elle est définie conformément à ses actes cadastraux ainsi qu'à ceux des anciennes communes de La Coudre, Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin.

- Art. 27, alinéa 2 (*nouvelle teneur*)

Groupes ² Des membres du Conseil général élus sur des listes différentes sans atteindre le nombre de quatre peuvent se réunir pour former ensemble un groupe ou rejoindre un groupe constitué au sens de l'alinéa premier.

- Art. 120 (*Nouvelle teneur*)

Enumération Art. 120.- ¹ Le Conseil général nomme les commissions permanentes suivantes:

- a) la commission financière (15 membres);
- b) la commission des naturalisations et des agrégations (7 membres);
- c) la commission de la politique des quartiers (9 membres).
- d) la commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures (15 membres) ;
- e) la commission du développement urbain, de l'économie et du patrimoine bâti (9 membres) ;
- f) la commission du développement technologique et de la sécurité (9 membres) ;
- g) la commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports (9 membres) ;
- h) la commission de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale (9 membres).

² Il peut nommer en tout temps des commissions spéciales.

³ Les commissions ont pour attribution d'examiner et de préavisier les projets qui relèvent des champs d'action spécifiques qui leur sont désignés. Les article 131 et 132 demeurent réservés.

⁴ Le Conseil général désigne au surplus ses représentant-e-s au sein des conseils intercommunaux des syndicats intercommunaux ainsi qu'au sein de fondations et autres institutions.

- Art. 134 : abrogé
- Art. 135 : abrogé
- Art. 136 : abrogé
- Art. 136bis : abrogé
- Art. 136ter : abrogé
- Art. 136quater : abrogé
- Art. 136quinquies : abrogé
- Art. 136sexies : abrogé
- Art. 140 : *(Nouvelle teneur)*

Principes

Art. 140.-¹ Le Conseil communal nomme au début de chaque période administrative les commissions consultatives rendues nécessaires par le droit supérieur ou par les règlements communaux.

² Le Conseil communal peut nommer, à titre permanent ou temporaire, toute autre commission consultative qu'il juge nécessaire à la bonne marche de l'administration.

³ Le Conseil communal tient un registre des commissions consultatives et des membres qui les composent à la disposition des membres du Conseil général.

- Art. 146 : abrogé
- Art. 147 : abrogé
- Art. 148 : abrogé
- Art. 149 : abrogé
- Art. 150 : abrogé
- Art. 151 : abrogé
- Art. 152 : abrogé

- Art. 153 : abrogé
- Art. 154 : abrogé
- Art. 155 : abrogé
- Art. 156 : abrogé
- Art. 157 : abrogé
- Art. 158 : abrogé

Art. 3.- Sont abrogés :

- le Règlement général de la Commune de Peseux, du 6 novembre 1970,
 - le Règlement général de la Commune de Corcelles-Cormondrèche, du 4 juin 2012,
 - le Règlement général de la Commune de Valangin, du 17 mai 2004,
- et leurs modifications ultérieures.

Art. 4.-¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2021 et a validité jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement général de commune par le Conseil général, mais jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard.

² Le Conseil communal est chargé de son exécution.

21-001

Rapport du Conseil communal, relatif à l'adoption d'un arrêté temporaire désignant le Règlement général de l'ancienne commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, comme règlement général transitoire de la commune fusionnée

La présidente provisoire, **Mme Jacqueline Zosso**, informe, au préalable, d'une modification formelle communiquée par la Chancellerie à l'art. 120, al. 1, let. c : « la commission de la politique des quartiers (9 membres) » est remplacée par « la commission des assemblées citoyennes et des quartiers (9 membres) ».

Mme Charlotte Grosjean intervient :

- Madame la Présidente, avant de passer à la suite de l'ordre du jour – et puisqu'il n'y a pas de représentants du Conseil communal – je suis très honorée, en tant que plus jeune élue, de vous remettre un cadeau pour votre présidence provisoire.

Malheureusement, vu les normes sanitaires, je ne peux pas vous le remettre en personne, mais ce sera fait à la fin de cette séance. En tous les cas, je vous remercie beaucoup de votre engagement et je vous souhaite des débats sereins tout au long de cette soirée.

Mme Jacqueline Zosso remercie et invite les groupes à prendre la parole au sujet de l'adoption d'un règlement général transitoire.

La parole n'étant toutefois pas demandée, elle propose de passer au vote des amendements qui ont été déposés sur les pupitres.

Mme Johanna Lott Fischer intervient :

- Est-il possible de solliciter une petite interruption de séance, car il semble qu'il y ait un amendement qui demande l'introduction des suppléants. Je suis un peu confuse que cet amendement ne soit pas à l'ordre du jour.

La présidente provisoire, **Mme Jacqueline Zosso**, informe que cet amendement se trouve sur les pupitres et demande à l'intervenante si elle maintient sa demande de suspension de séance, laquelle répond par la négative.

AMENDEMENT PS-VPS-PVL-PLR

Rapport 21-001 – Arrêté temporaire désignant le Règlement général de l'ancienne commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, comme règlement transitoire de la commune fusionnée

Modification de l'art. 2 :

Le Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit :

- Art. 30a : Membres suppléants du Conseil général (nouveau)

¹ Les listes des partis ayant pris part à l'élection du Conseil général ont droit à des membres suppléants du Conseil général selon la répartition suivante :

- a) de un à cinq sièges : un-e suppléant-e ;
- b) de six à dix sièges : deux suppléant-e-s ;
- c) de onze à quinze sièges : trois suppléant-e-s ;
- d) de seize à vingt sièges : quatre suppléant-e-s ;
- e) au-delà de vingt sièges : cinq suppléant-e-s.

² Les membres suppléants du Conseil général sont les personnes candidates à l'élection du Conseil général qui viennent sur la liste du parti auquel elles appartiennent, après les membres élus du Conseil général, dans l'ordre des suffrages obtenus et dans les limites de l'alinéa 1.

³ Les dispositions du présent règlement relatives aux membres du Conseil général s'appliquent de manière identique aux membres suppléants du Conseil général, sauf exception expressément prévue.

⁴ L'art. 95 de la loi cantonale sur les droits politiques ainsi que les art. 28 à 33 de la loi d'organisation du Grand Conseil s'appliquent par analogie pour le surplus.

- Art. 30b : Remplacements (nouveau)

¹ Les membres du Conseil général empêchés de participer à une séance en plénum peuvent se faire remplacer par des membres suppléants du Conseil général.

² Les membres suppléants du Conseil général ne participent aux séances en plénum que pour remplacer un membre du Conseil général empêché. Ils ne peuvent remplacer que les membres du Conseil général de la liste sur laquelle ils sont élus.

³ Les membres du Conseil général empêchés de participer à une séance de commission peuvent se faire remplacer par d'autres membres ou des membre suppléants du Conseil général, appartenant à la liste sur laquelle ils sont élus.

L'assemblée passe donc au vote de l'**amendement à l'arrêté temporaire désignant le règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, comme règlement général transitoire de la commune fusionnée**, lequel introduit deux nouveaux articles 30a et 30b.

L'amendement est **accepté à l'unanimité**.

Soumis au vote, **l'arrêté amendé est accepté à l'unanimité**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 38 voix, contre 0 et 0 abstention.

**Arrêté temporaire
désignant le Règlement général de la commune de Neuchâtel,
du 22 novembre 2010, comme règlement général transitoire de la
commune fusionnée
(Du 9 novembre 2020)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 26 de la Convention de fusion entre les communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin, du 6 janvier 2016,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est maintenu en vigueur en tant que règlement général transitoire de la commune fusionnée jusqu'à adoption d'un nouveau règlement par le Conseil général.

Art. 2.- Le Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit :

- Article premier (*Nouvelle teneur*)

Définition de la commune

Article premier.- La Commune de Neuchâtel réunit sous ce nom toutes les personnes qui y sont domiciliées et tous les biens appartenant à la collectivité publique. Elle est définie conformément à ses actes cadastraux ainsi qu'à ceux des anciennes communes de La Coudre, Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin.

- Art. 27 alinéa 2 (*nouvelle teneur*)

Groupes

² Des membres du Conseil général élus sur des listes différentes sans atteindre le nombre de quatre peuvent se réunir pour former ensemble un groupe ou rejoindre un groupe constitué au sens de l'alinéa premier.

- Art. 30a (*nouveau*)

**Membres
suppléants du
Conseil
général**

¹ Les listes des partis ayant pris part à l'élection du Conseil général ont droit à des membres suppléants du Conseil général selon la répartition suivante :

- a) de un à cinq sièges : un-e suppléant-e ;
- b) de six à dix sièges : deux suppléant-e-s ;
- c) de onze à quinze sièges : trois suppléant-e-s ;
- d) de seize à vingt sièges : quatre suppléant-e-s ;
- e) au-delà de vingt sièges : cinq suppléant-e-s.

² Les membres suppléants du Conseil général sont les personnes candidates à l'élection du Conseil général qui viennent sur la liste du parti auquel elles appartiennent, après les membres élus du Conseil général, dans l'ordre des suffrages obtenus et dans les limites de l'alinéa 1.

³ Les dispositions du présent règlement relatives aux membres du Conseil général s'appliquent de manière identique aux membres suppléants du Conseil général, sauf exception expressément prévue.

⁴ L'art. 95 de la loi cantonale sur les droits politiques ainsi que les art. 28 à 33 de la loi d'organisation du Grand Conseil s'appliquent par analogie pour le surplus.

- Art. 30b (*nouveau*)

Remplacements

¹ Les membres du Conseil général empêchés de participer à une séance en plénum peuvent se faire remplacer par des membres suppléants du Conseil général.

² Les membres suppléants du Conseil général ne participent aux séances en plénum que pour remplacer un membre du Conseil général empêché. Ils ne peuvent remplacer que les membres du Conseil général de la liste sur laquelle ils sont élus.

³ Les membres du Conseil général empêchés de participer à une séance de commission peuvent se faire remplacer par d'autres membres ou des membres suppléants du Conseil général, appartenant à la liste sur laquelle ils sont élus.

- Art. 120 (*Nouvelle teneur*)

Enumération

Art. 120.- ¹ Le Conseil général nomme les commissions permanentes suivantes:

- a) la commission financière (15 membres) ;
- b) la commission des naturalisations et des agrégations (7 membres) ;
- c) la commission des assemblées citoyennes et des quartiers (9 membres) ;
- d) la commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures (15 membres) ;
- e) la commission du développement urbain, de l'économie et du patrimoine bâti (9 membres) ;
- f) la commission du développement technologique et de la sécurité (9 membres) ;
- g) la commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports (9 membres) ;
- h) la commission de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale (9 membres).

² Il peut nommer en tout temps des commissions spéciales.

³ Les commissions ont pour attribution d'examiner et de préavisier les projets qui relèvent des champs d'action spécifiques qui leur sont désignés. Les articles 131 et 132 demeurent réservés.

⁴ Le Conseil général désigne au surplus ses représentant-e-s au sein des conseils intercommunaux des syndicats intercommunaux ainsi qu'au sein de fondations et autres institutions.

- Art. 134 : abrogé
- Art. 135 : abrogé
- Art. 136 : abrogé
- Art. 136bis : abrogé
- Art. 136ter : abrogé
- Art. 136quater : abrogé
- Art. 136 : quinquies : abrogé
- Art. 136 : sexies : abrogé
- Art. 140 : (*Nouvelle teneur*)

Principes

Art. 140.- ¹ Le Conseil communal nomme au début de chaque période administrative les commissions consultatives rendues nécessaires par le droit supérieur ou par les règlements communaux.

² Le Conseil communal peut nommer, à titre permanent ou temporaire, toute autre commission consultative qu'il juge nécessaire à la bonne marche de l'administration.

³ Le Conseil communal tient un registre des commissions consultatives et des membres qui les composent à la disposition des membres du Conseil général.

- Art. 146 : abrogé
- Art. 147 : abrogé
- Art. 148 : abrogé
- Art. 149 : abrogé
- Art. 150 : abrogé
- Art. 151 : abrogé
- Art. 152 : abrogé
- Art. 153 : abrogé

- Art. 154 : abrogé
- Art. 155 : abrogé
- Art. 156 : abrogé
- Art. 157 : abrogé
- Art. 158 : abrogé

Art. 3.- Sont abrogés :

- le Règlement général de la Commune de Peseux, du 6 novembre 1970,
- le Règlement général de la Commune de Corcelles-Cormondrèche, du 4 juin 2012,
- le Règlement général de la Commune de Valangin, du 17 mai 2004, et leurs modifications ultérieures.

Art. 4.- ¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2021 et a validité jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement général de commune par le Conseil général, mais jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard.

² Le Conseil communal est chargé de son exécution.

Neuchâtel, le 9 novembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente provisoire,

Le secrétaire provisoire,

Jacqueline Zosso

Jules Aubert

21-101

Nomination du Bureau du Conseil général

La présidente provisoire, **Mme Jacqueline Zosso**, informe que sept candidatures ont été déposées, correspondant au nombre de sièges, et qu'aucune autre candidature n'a été annoncée. L'élection est donc tacite et le Bureau se compose comme suit :

| | | |
|--------------------------|---------------------------|--------------|
| Présidente | Sylvie Hofer-Carbonnier | vert'libéral |
| Première vice-présidente | Aurélié Widmer | socialiste |
| Deuxième vice-président | Christophe Schwarb | PLR |
| Secrétaire | Cloé Dutoit | VertsPopSol |
| Secrétaire suppléante | Isabelle Mellana Tschoumy | socialiste |
| Questeur | Yves-Alain Meister | PLR |
| Questeur | Tomas Perret | VertsPopSol |

Mme Jacqueline Zosso conclut :

- Ce Conseil général est ainsi constitué et peut siéger valablement. Un règlement transitoire va lui permettre de travailler jusqu'à la mise en route de la nouvelle commune. J'appelle Mme Sylvie Hofer-Carbonnier à prendre ma place.

La présidente du Conseil général, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, rejoint la place qui lui revient sous les applaudissements de l'assemblée.

ALLOCUTION DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, déclare :

- Avant toute chose, en notre nom à tous, j'aimerais remercier Mme Jacqueline Zosso d'avoir mené à bien le début de cette première séance.

Ma reconnaissance – notre reconnaissance – est d'autant plus grande que Jacqueline Zosso, comme vous le savez peut-être, a perdu son papa la semaine passée. Je tiens ici à l'assurer du soutien de toute notre assemblée et la remercie donc tout particulièrement d'avoir, malgré ces circonstances, assuré le bon fonctionnement de nos institutions.

Et parce que l'humain doit passer avant tout, surtout en cette période très compliquée, j'invite l'assemblée à se lever pour observer un instant de silence.

Il m'appartient maintenant de vous dire quelques mots comme le veut la tradition. Et je commencerai, bien sûr, par mes vifs remerciements, que j'adresse à vous toutes et tous pour la confiance dont vous m'honorez en me permettant de présider notre Conseil. J'espère que je saurai être digne de cette confiance. J'espère aussi que vous toutes et tous saurez vous montrer indulgent-e-s le jour où, peut-être, je me perdrai au milieu des amendements et des sous-amendements.

Mais l'essentiel est bien sûr ailleurs : il est dans notre chance de servir les habitant-e-s de notre commune, il est dans notre chance de pouvoir prendre des décisions dont nous pensons qu'elles vont améliorer la qualité de vie de la communauté. En plus, c'est une nouvelle communauté. La Commune de Neuchâtel, désormais, c'est le centre-ville, c'est Serrières, Chaumont, La Coudre, Les Cadolles ou encore Monruz, mais c'est tout autant – et j'insiste bien sur ce *tout autant* – Valangin, Corcelles-Cormondrèche et Peseux.

J'en profite pour féliciter pour leur élection toutes celles et tous ceux qui sont domicilié-e-s dans ces trois localités et qui siègent parmi nous ce soir. Ils et elles sont au nombre de dix-sept, ce qui est une très bonne chose dans l'optique du travail que nous devons mener pour l'ensemble de cette nouvelle communauté.

La fusion : nous y voilà... Celle que l'on a tant attendue, celle qui devient réalité. Nous sommes en effet très nombreux, dans cette salle, à avoir bataillé pour qu'elle voie le jour. Une malheureuse table posée devant le bureau de vote de Peseux a permis à la population de se prononcer non pas une fois, mais deux fois, la seconde étant la bonne. Je ne peux donc que remercier celle ou celui qui, jadis, a inventé la table.

Plus sérieusement, je pense que nous sommes ici quarante-et-un-e à nous féliciter que les communes, qui n'en feront effectivement plus qu'une à partir du 1^{er} janvier prochain, aient décidé de se tendre la main. Mieux : aient décidé de réunir huit mains pour faire du meilleur travail encore. Et nous en aurons bien besoin, particulièrement dans la situation préoccupante que nous connaissons actuellement.

Vous l'aurez compris : je ne parle pas tant du fait que nous siégeons ce soir en l'absence du Conseil communal pour les raisons que vous savez, et auquel j'adresse d'ailleurs un bonsoir amical par caméra interposée, si tant est que l'informatique cantonale ne soit pas victime d'un bug. Non, je parle des réponses que nous allons devoir – et pouvoir – donner aux défis économiques, sociétaux et environnementaux. Dans cette salle, nous sommes, je crois, tous favorables à la nécessité de nous montrer créatifs et innovants pour l'économie et, avec elle, les emplois qui ne peuvent qu'en ressortir gagnants, innovants aussi, et surtout en ce qui concerne notre mode de vie, mais sans perdre en qualité de vie face au changement climatique.

Alors oui, certes, avec parfois des ambitions ou des moyens différents. Et nous savons que, durant ces presque quatre ans à venir, il y aura des divergences au sein de notre Conseil. C'est normal, c'est même tant mieux, cela fait pleinement partie de la vie politique et de la vie démocratique qui nous sont chères.

Toutefois, en tant que première présidente du premier Conseil général de notre nouvelle commune, je vous invite – je nous invite – à faire en sorte que ces divergences ne nous empêchent pas de toujours nous retrouver sur le dénominateur commun suivant : la nouvelle Commune de Neuchâtel, à son très modeste niveau, peut faire en sorte que le monde qui ne se porte pas bien évolue dans une direction plus respectueuse de la planète et du bien-être, du bien-vivre de ses habitant-e-s.

Il ne me reste qu'à nous souhaiter de passionnants et fructueux travaux et une longue vie à notre nouvelle commune.

[Ndlr : applaudissements de l'assemblée]

Assermentation

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, déclare :

- Nous pouvons maintenant reprendre notre ordre du jour et procéder à l'assermentation des membres du Conseil général, en vous précisant la procédure qui va être suivie :

Je vais donner lecture de la formule de serment, puis, à l'appel de votre nom par la Chancellerie, je vous prierais de lever la main droite et de dire : « Je le promets », « Je le jure » ou « Je le jure devant Dieu ».

J'invite les membres du Conseil général, ainsi que les personnes présentes, à se lever.

« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, jurez-vous ou promettez-vous de respecter, dans le cadre de votre mandat, la législation et les règlements en vigueur, de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de votre charge et de vous montrer, en toutes circonstances, dignes de la confiance placée en vous ? »

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil général par la Chancellerie. Après la prestation de serment, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, déclare :

- Au nom de l'assemblée, je prends acte de votre serment et vous en remercie.

21-102

Nomination de la Commission financière

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, déclare :

- La suite de notre ordre du jour nous amène à la nomination des commissions. A la suite d'échanges entre les chefs de groupes, seules deux commissions seront nommées ce soir – elles sont sur vos pupitres – celles qui doivent l'être de manière impérative ou urgente, à savoir la Commission financière et la Commission des naturalisations et des agrégations.

S'agissant des autres commissions – qui correspondent aux dicastères tels qu'ils ont été prévus par le comité de pilotage – elles seront nommées une fois que le Conseil communal aura pu prendre une décision relative aux dicastères proposés.

Nous commencerons donc par la nomination de la Commission financière. Je constate que quinze candidatures ont été déposées pour quinze sièges et je rappelle que le groupe vert'libéral assumera la présidence. La vice-présidence revient au groupe VertsPopSol, la fonction de rapporteur au groupe PLR et celle d'assesseur au groupe socialiste.

Voici les noms proposés :

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Borloz Patricia | PLR |
| Rémy Marc | PLR |
| Schwarb Christophe | PLR |
| Zumsteg Benoît | PLR |
| Jeannin Pierre-Yves | vert'libéral |
| Hofer-Carbonnier Sylvie | vert'libéral |
| Courcier Delafontaine Julie | socialiste |
| Hunkeler Claire | socialiste |
| Widmer Aurélie | socialiste |
| Mellana Tschoumy Isabelle | socialiste |

Séance du Conseil général - Lundi 9 novembre 2020

| | |
|----------------------|-------------|
| de Pury Nicolas | VertsPopSol |
| Ding Laura | VertsPopSol |
| Dudle Alice | VertsPopSol |
| Lott Fischer Johanna | VertsPopSol |
| Perret Thomas | VertsPopSol |

M. Nicolas de Pury, pour le groupe VertsPopSol, intervient :

- Mme Laura Ding se retirant de la vice-présidence, ce sera moi qui la prendrai.

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, conclut :

- Nous en prenons d'ores et déjà bonne note, la commission se constituera donc ainsi. Aucune autre candidature n'ayant été annoncée, et conformément à l'art. 78, al. 3 du règlement général, je déclare la composition de la Commission financière validée tacitement.

21-103

Nomination de la Commission des naturalisations et des agrégations

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, déclare :

- Ici également sept candidatures ont été déposées pour le même nombre de sièges à pourvoir. La présidence de cette commission est assurée par le groupe PLR.

Voici les noms proposés :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Aubert Jules | PLR |
| Brodard Alexandre | PLR |
| Tissot-Daguet Mireille | vert'libéral |
| Duvillard Béatrice | socialiste |
| Gérard Mattsson Stéphanie | socialiste |
| Dutoit Cloé | VertsPopSol |
| Nys Béatrice | VertsPopSol |

Aucune autre candidature n'ayant été annoncée, la composition de la Commission des naturalisations et des agrégations est validée tacitement.

Séance du Conseil général - Lundi 9 novembre 2020

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, déclare :

- Nous voici déjà arrivés au terme de cette première séance. Avant de la clore formellement, je vous rappelle que la prochaine séance est prévue le 21 décembre et je vous remercie de bien vouloir respecter les distances sociales en sortant.

La séance est levée à 19h10.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

| | |
|-------------------------|----------------|
| La présidente, | La secrétaire, |
| Sylvie Hofer-Carbonnier | Cloé Dutoit |

La rédactrice du procès-verbal,
Evelyne Zehr, assistante de direction